

A la Direction des centres
d'hébergement
A la Direction des centres de jour et des
centres de jour pour enfants scolarisés
A la direction des projets particuliers
agrés

Bruxelles, le 21 avril 2020

Objet : COVID-19 (coronavirus) – Consignes aux centres de jour et d'hébergement accueillant des personnes handicapées.

Mesdames, Messieurs,

En complément des circulaires précédentes, veuillez prendre connaissance du présent document.

Accueil dans les centres de jour :

Les centres de jour jouent un rôle de première ligne et doivent rester accessibles aux bénéficiaires. Il est indispensable que la première ligne joue son rôle afin d'éviter que les personnes se dirigent vers les hôpitaux et les urgences. Le principe est donc l'ouverture des centres. La continuité de l'aide aux personnes et des soins doit être assurée.

Les centres ont déjà pris de nombreuses initiatives pertinentes, ou doivent prendre toutes les initiatives, afin d'adapter leurs activités pour faire face à la crise et garantir le suivi des bénéficiaires, que ce soit par téléphone, vidéoconférence et tout autre moyen utile, technique et organisationnel. Il peut s'agir d'une bonne alternative pour les bénéficiaires dont la situation n'est pas grave ou moins grave.

Ces activités adaptées au contexte ne sont pas prévues par la législation, mais doivent permettre de maintenir le contact avec les bénéficiaires et d'assurer leur suivi, pour réaliser autant que faire se peut la mission des centres de jour dans le contexte actuel, tout en veillant à éviter l'épuisement du personnel et en se concentrant sur les activités indispensables et sur l'accueil du public le plus fragilisé.

Deux objectifs principaux sont visés:

- maintenir autant que possible les gains pédagogiques et/ou thérapeutiques réalisés pour les bénéficiaires pendant leur prise en charge par le centre avant l'épidémie de coronavirus;
- éviter les complications qui mèneraient à des hospitalisations que le suivi effectué par les centres peut permettre d'éviter.

Ces activités adaptées, doivent dans tous les cas répondre aux instructions fédérales pour limiter la propagation du COVID-19.

Ces activités adaptées correspondent toujours aux buts et objectifs des projets individuels des bénéficiaires, et sont des adaptations "en bon père de famille" des activités pour faire face à la crise.

Règles préventives

Les conditions suivantes sont à appliquer à la famille:

- s'assurer qu'aucun membre de la famille ne présente des signes tels que toux, nez qui coule et fièvre. **Pas d'accueil/ suivi si signes présents → attendre 14j.**
- s'assurer qu'ils sont d'accord sur le transport par le centre s'il est prévu.
- prendre la température de la personne handicapée et des membres de la famille avant d'emmener la personne ou quand il arrive au centre. L'idéal est la prise de température au niveau axillaire (fièvre = $T^{\circ} > 38^{\circ}\text{C}$) avec un thermomètre dédié et désinfecté systématiquement après utilisation.
- lors des contacts non distanciés : travailler avec masques et gants et tout désinfecter avant et après les activités.
- Quels produits de désinfection sont utilisés ? Les produits type Anios (par exemple Surfa'safe) sont efficaces sur le matériel, tandis que l'eau de Javel (correctement diluée et avec certaines précautions d'usage) fonctionne très bien.

Règles applicables au centre de jour :

- 1) respect des règles sanitaires de base. Bien insister sur le lavage de mains.
- 2) Afficher les règles d'usage préconisées par le SPF Santé publique à l'entrée de votre institution et dans vos locaux en les téléchargeant sur les sites spécialement consacrés au COVID-19 : www.info-coronavirus.be et www.coronavirus.brussels. S'assurer qu'elles soient visibles par les bénéficiaires;
- 3) Privilégier une entrée unique et commune pour tout le monde (personnel, visiteurs et bénéficiaires);
- 4) chaque intervenant doit prendre sa température avant de commencer son travail. S'il a de la t° ou des signes de Covid 19 , il contacte son médecin.
- 5) chaque intervenant doit porter masque et gants et est encourager à porter des vêtements à mettre uniquement au centre.
- 6) désinfecter régulièrement le matériel utilisé, les clinches de portes,... systématiquement après le suivi + assurer le nettoyage des locaux utilisés (ne pas oublier les toilettes).
- 7) limiter les accueils de façon à pouvoir respecter la distance de 1,5m entre bénéficiaires si possible pendant les activités.
- 8) tenter de garder toujours le même groupe avec les mêmes intervenants.
- 9) s'assurer que les bénéficiaires se lavent régulièrement les mains avec du savon, notamment à chaque entrée et sortie du centre (transport commun, école, hôpital...);
- 10) un bénéficiaire qui présente des symptômes doit être renvoyé chez lui et contacter sans attendre son médecin généraliste. S'il n'est pas en mesure de le faire, le service peut l'aider à appeler un médecin généraliste, le rassurer, assurer le suivi en fonction des conclusions du médecin. Dans ce cas, le Centre doit immédiatement prendre des mesures afin que la personne n'entre pas en contact avec d'autres personnes au sein du centre.

Retour de la personne handicapée en centre d'hébergement :

Le principe général est toujours d'éviter au maximum les nouveaux contacts. En conséquence, les résidents ayant quitté le centre d'hébergement ne doivent le réintégrer qu'en cas d'extrême nécessité.

Les exceptions à cette règle sont :

- Le retour d'un résident d'hospitalisation afin de désengorger les hôpitaux.
- Le retour d'un résident à la demande du SPJ ou SAJ.

Il est cependant nécessaire de se référer à la règle des 14 jours d'isolement.

Pour les autres situations de retour :

Le centre demande une autorisation administrative préalable auprès du Service PHARE à l'attention de Monsieur Philippe Bouchat, Directeur d'administration : pbouchat@spfb.brussels.

Une copie de la demande est adressée à :

vdubois@spfb.brussels et à dmaun@spfb.brussels pour les centres d'hébergement agréés, ou à athirion@spfb.brussels pour les structures d'hébergement reprises en projet particulier agréé.

Visites dans les centres d'hébergement.

Sur décision du Conseil National de Sécurité de ce 15 et 17 avril 2020, une série de nouvelles mesures sont entrées en vigueur dans notre pays.

Il est notamment permis aux résidents des centres d'hébergements de recevoir la visite d'un proche désigné:

- À condition que celui-ci ne présente aucun symptôme de la maladie depuis deux semaines.
- Et que cette personne soit toujours la même.
- Les modalités seront fixées par chaque centre et tiendront compte des éléments suivants :
 - respect des règles sanitaires de base. Bien insister sur le lavage de mains ou éventuellement fournir du gel Hydro-alcoolique.
 - La continuité des missions prioritaires en matière d'accueil des bénéficiaires ne peut être mise en difficulté.
 - Les conditions sanitaires en vigueur dans le centre doivent être respectées
 - Une distanciation physique doit être mise en place entre le visiteur et le résident par des moyens adéquats (ex : plexiglas, masque,...)
 - Le centre fixe la fréquence et la durée des visites, et s'il échet détermine un ordre de priorité en fonction de son organisation, du résident et de sa famille
 - Un local (ou un espace extérieur) doit être réservé aux visites et nettoyé et désinfecté après chaque visite.

Un arrêté régional de police faisant référence à la présente circulaire sera pris incessamment et vous sera transmis dans les meilleurs délais.

Pour plus d'informations :

Le site du Service Phare : <https://phare.irisnet.be/coronavirus>

Pour le service Phare vous pouvez appeler le 02/800.84.48 entre 9h et 17h pour des questions liées au coronavirus, et bien sûr vos interlocuteurs habituels.

Pour toute question du grand public, consultez le site www.info-coronavirus.be ou appelez le numéro suivant: 0800/14689.

Pour les professionnels de vos institutions, les informations se trouvent sur le site <https://epidemiology.wiv-isp.be/ID/Pages/2019-nCoV.aspx> (SCIENSANO).

Les informations spécifiques à Bruxelles, des FAQ's ainsi que des affiches et outils de communication (spots, modules d'information pour publiques spécifiques, banner, ...) sont disponibles en plusieurs langues sur le site www.iriscare.brussels et www.coronavirus.brussels.



Bernadette LAMBRECHTS
Administratrice générale

